



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022ADS17**

**OBJET – Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT**

**Contexte :**

La Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle s'est assignée pour mission d'être un lieu d'échange et de formation pour les établissements publics membres, d'être un représentant du « monde des SCoT » auprès des instances de l'Etat et des divers partenaires de l'aménagement des territoires et d'être un lieu de réflexion et de prospection.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020** donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

**Considérant** que l'adhésion à la fédération nationale des SCoT donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 330,00€ ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Fédération Nationale des SCoT,

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **17 MARS 2022**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le :

**17 MARS 2022**

Date d'affichage :

**17 MARS 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.